



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 13 février 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Frédéric Fauveau, Lionel Husson.

Étaient absents excusés : Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp), Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean),

Était absent non excusé : Philippe Taboulet ; Jean-Pierre Leyre.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

**Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024 est arrêté par le Conseil municipal**

*(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

*Aucune observation a été émise.*



**Ordre du jour du Conseil municipal du 21 février 2024**

1. Les décisions du Maire
2. Coupe de bois à asseoir en 2024 – lieudit Les Cèdres
3. Modification de la délibération relative à la gratification des stagiaires
4. Recrutement d'agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
5. Tableau théorique des effectifs au 21 février 2024
6. Création d'un budget annexe
7. Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre
8. Questions diverses

**1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

- **Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 pour la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé de la Région Sud**

*Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,*

**Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

**Décide,**

Article 1 : La commune de Cabrières d'Avignon sollicite la région sud pour l'appel à projets 2024 concernant la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est « la rénovation de l'église ST Vincent » à Cabrières d'Avignon.

- Changement châssis deux vantaux
- Rénovation locale derrière l'église

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
		Subventions sollicitées :
Rénovation patrimoine culturel	Montant des travaux : <b>Changement châssis : 2 185.54. € H.T.</b> <b>Rénovation local église : 12 764 .80 € HT</b>	<b>Région Sud :</b> Rénovation église : 4 485.10 € HT (30% de la dépense subventionnable) <b>Département de Vaucluse (dispositif en faveur du patrimoine) :</b> Rénovation église :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

		7 475.17 € HT (50% de la dépense subventionnable)
		<b>Autofinancement : 2 990.07 € HT</b>
<b>Total</b>	<b>14 950.34 € HT</b>	<b>14 950.34 € HT</b>

Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2ème trimestre 2024
- Fin des travaux : 3ème trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

- **Demande de subvention au titre de la DETR, année 2024**

*Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,*

**Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Les projets présentés 2024 sont :

- Sécurisation de la route de Coustellet,
- Chaussidou



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif DETR	Montant des travaux : Mise en sécurité de la route de Coustellet ; 10 124€ Mise en place Chaussidou : 14 961 €	Subventions sollicitées : <b>ETAT</b> <b>DETR</b> <b>12 542.50€</b> (50% de la dépense subventionnable)  <b>Autofinancement : 12 542.50 €</b> <b>H.T.</b> (20% de la dépense subventionnable)
<b>Total</b>	<b>25 085.00 € H.T.</b>	<b>25 085.00 € H.T.</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024
- Fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**2- Coupe de bois à asseoir en 2024 – lieudit Les Cèdres**

Rapporteur : Delphine Cresp

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

- Vu la Loi sur l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014 ;
- Vu le Code Forestier ;
- Vu le Décret 2015-678 du 16/06/2015 ;
- Vu la Charte de la forêt communale ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Que l'Office Nationale des Forêts (ONF) ait procédé à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 comme suit :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Parcelle 9.u, Cadastéré A892
- Surface 8,26 HA
- Peuplement taillis : Chêne Pubescent, pins et Cèdres

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Appy Marc (garde champêtre)
- Madame Truc Camille (Responsable des services)
- Monsieur Rivarel Rémi (Services techniques)

Considérant que les coupes à assoir en forêt communale relève du Régime forestier et plus précisément de l'Office National des forêts

Considérant que la coupe de sécurisation s'étend sur 8,26 hectares de l'entrée de la cédraie jusqu'à la fin du parcours de santé et que les arbres prélevés correspondent à un volume de 41,69 m<sup>3</sup>

Considérant que les bois sont délivrés par l'ONF en bloc et sur pied,

Considérant que la coupe sera réalisée par les services techniques de la commune puis délivrés par les habitants après façonnage bord de route.

Tableau d'état d'assiette :

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON**  
 Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Madame le Maire propose à l’assemblée :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de devolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
9u	EMA	41.69	8.26	Non	/	2024	2024	41.69	/		X		X	X	

- **APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2024** présenté ci-après
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2024** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, **PRECISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORMER** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Michel Jean, Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**3- Modification de la délibération relative à la gratification des stagiaires**

**Rapporteur : Sandrine Pourcel**

*Martine Vignalou étant intéressée par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle.*

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L124-1 à 124-20
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D124-1 à 124-13
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles D242-1 à D242-2-2
- Vu la lettre circulaire ACOSS n°2015 du 2 juillet 2015 portant sur la réforme du statut des stagiaires par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014
- Vu la circulaire Urssaf N°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Considérant que la durée du stage soit supérieure à deux mois consécutifs (44 jours à 7 heures par jour), une gratification sera versée.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par celui-ci.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2024, le montant horaire de la gratification soit passé de 4,05 euros à 4,35 euros par heure de stage.

Dès lors, le montant horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 euros par heure de stage. Ce montant de gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 euros \* 0,15). Cette gratification est versée à la fin de chaque mois.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**Vote : Unanimité**

**Pour** : 14 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

#### 4- Recrutement d'agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Delphine Cresp

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

- Vu le Code du travail
- Vu l'article L5134-24 du code du travail
- Vu l'article 1242-3 du code du travail
- Vu les articles L5134-24 à L5134-29

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La personne recrutée sera affectée sur un poste d'agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, durée hebdomadaire de 35 heures.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée de :**

- **DECIDER** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :**

- Décide de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Michel Jean, Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**5- Tableau théorique des effectifs au 21 février 2024**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 21 FEVRIER 2024** (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)		C	1	0
<b>Adjoint technique à Temps Complet (35 heures hebdomadaires)</b> <i>Délibération 4 avril 2023</i>			1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>	<b>11</b>

#### FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>

#### POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL TITULAIRE AU 21/02/2024</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

#### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie)		C	2	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

(Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)				
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet (Délibération du 6 avril 2022)			1	0
Parcours Emploi Compétence (Délibérations du 8 février 2023 et du 21 février 2024)		C	2	1
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps complet (Délibération du 4 avril 2023)		C	1	1
<b>Contrat d'apprentissage</b> (Délibération du 16 octobre 2023)		C	1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL NON TITULAIRE AU 21/02/2024</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL GENERAL AU 21/02/2024</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

+ 2 en disponibilité

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDE :**

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 21 février 2024;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**Vote : Unanimité**

**Pour :** 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ghigo, Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Michel Jean, Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**6- Budget annexe**

Rapporteur : Françoise Mathieu

**Le rapporteur informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction comptable M 57,

L'accès au logement et à la propriété est l'une des priorités du conseil municipal.

La commune est propriétaire de parcelles constructibles n°D947 et D948, d'une superficie approximative de 9 000 m<sup>2</sup>

Face à la pression foncière sur le territoire de la commune, il a été décidé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que, pour la réalisation d'un lotissement communal, la collectivité doit créer un budget annexe. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la commune.

Les opérations d'aménagement de lotissement sont dans le champ de la TVA.

La délibération sera notifiée au trésorier.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée de :**

- **Décider** de créer un budget annexe de lotissement « Projet intergénérationnel » à compter de l'exercice 2024 ;
- **Transférer** les terrains communaux cadastrés D°947 et D948 au budget annexe nouvellement créé ;
- **Décider** d'assujettir ce budget à la TVA ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER DE :**

- **Décider** de créer un budget annexe de lotissement « Projet intergénérationnel » à compter de l'exercice 2024 ;
- **Transférer** les terrains communaux cadastrés D°947 et D948 au budget annexe nouvellement créé ;
- **Décider** d'assujettir ce budget à la TVA ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Michel Jean, Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**7- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

*Frédéric Fauveau étant intéressé par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle.*

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

Vu les articles L. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°2020-031M du 14 juin 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de préparer et passer des marchés pour un montant de 90 000€ HT.

Considérant que la passation du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à plus de 90 000€ HT,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de marché de maîtrise d'œuvre par le biais d'une procédure adaptée et de pouvoir signer tout document s'y rapportant. Cette mission permettra de viabiliser les tranches 2 et 3 du projet intergénérationnel.

Le recours à la procédure adaptée signifie que le maître d'ouvrage, la commune, détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence qui lui paraissent adaptées au marché en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à engager une passation de marché de maîtrise d'œuvre, de recourir à l'appel d'offre restreint dans le cadre du projet suscité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout d'acte d'exécution ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**Pour** : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean), Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Michel Jean, Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Teneur des discussions** (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**8- Questions diverses**

**FIN DE SEANCE A 20H30**

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 21 février 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 21 février 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Martine Vignalou

Delphine CRESP

